

comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2562,98.

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien;
Délibère :

La commune sera imposée pour 1890 de

1° 3 journées de prestations dont le produit est évalué à	3346,50
2° 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	500,00

Il sera inscrit au budget de 1890 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus énumérées :

1° Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	600,00
2° Le produit de l'imposition extraordinaire de 9,69 centimes autorisée le 30 ⁷ bre 1888	960,00
3° Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le 30 ⁷ bre 1888	300,00
<u>Total</u>	<u>5706,50</u>

Sur cette somme seront prélevés :

1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts	960,00
2° Pour frais généraux, personnel, remises au comptable,	»
3° Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins de grande communication n° 24	168,00
Pour les chemins d'intérêt commun n° 25	236,00

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1888, le Conseil décide la répartition suivante :

N° et Désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant	
		Décision du Conseil	Décision du Préfet
3	Paiement d'indemnités de terrain	396,14	
3	Construction d'un pont sur Bière 1801,9		
	Dont à déduire en non valeur 612,4		
	Reste disponible 889,50	889,50	
9	ouverture entre les chem. vic ^o n° 7 et 2	637,70	
	Entretien et amélioration du	2	
	Réseau	27,64	

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1890 seront converties en taches d'après le tarif adopté.

Les Conseillers municipaux,
 Grenier J. Ch. Mallon
 Matras
 Barret
 Belle
 Duc Fabien

Le Président,
 Le Secrétaire,
 Belle

Vote d'imposition pour salaire du garde champêtre et insuffisance de revenus.

9° 6

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf le dix-neuf du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1890.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Belle Adolphe en qualité de maire
 Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Muret Marius, Motet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Moëin Josué, Guichard Félix, Chabert Jacques.

Conseillers, a délibéré ce qui suit:
 Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1890, arrêtées par le Conseil municipal;
 Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions les recettes arriveront à

	11093
et les dépenses à	14921.50
	3468.50

Le qui produira un excédent de dépense de

Qu'on ajoutant:

1° Le déficit du budget additionnel de 1889	649
2° Pour dépenses imprévues, la somme de	6.50
Il résultera en définitive un déficit de	4120

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de

	4120
--	------

Savoir:
 1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article 16

De la loi de finances Du 31 juillet 1867, sept centimes addi-
tionnels au principal des quatre contributions directes,
représentant la somme de

600

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés
aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1890 trente-cinq
centimes au même principal, représentant la somme de ..

3520

Somme égale ..

4120

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier J. Ch. Mallet, H.
Mottet M. Barthe
M. Barret
M. Morcorpeff
M. Guichard
M. Duc Fabien

A. Belle
Le Secrétaire,

Belle
Adolphe

Vote de 3 centimes
pour les chemins vic
ordinaires.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le dix-neuf du mois de
mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est
réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour
sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposi-
tion extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux
ordinaires.

N° 7

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Belle Adolphe
en qualité de maire.

Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mallet Charles, Matus Jean Pierre,
Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir Duc Fabien,
Chabert Jacques, Moison Josué, Guichard Félix.

Conseillers, a délibéré ce qui suit:

Qu'elles propositions pour le budget de l'exercice 1890, arrêtées
par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune
peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes
les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits
sont reconnues nécessaires;

Que le conseil municipal a classé en catégories les chemins
vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le
concours du département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut
être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à

s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'article 141 de la loi du 9 avril 1884.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Grenier Ed. J. M. Mallon Ch.
Maret M. Matras J. P. Mottet

M. Barret J. Moreau Jos. J.
J. Mottet Guichard F.
Duc Fabien

Le Président,

Barret

Le Secrétaire,

Belle Ed.

Examen du budget
de 1890
du Bureau de bienf. =

Le au mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 9 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1889, sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de maire.

Etaient présents: M. G. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre; Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Duc Fabien, Chabert Jacques, Moreau Josué, Guichard Félix, formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle Casimir a été élu secrétaire.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 9 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence au conseil le compte de gestion de 1888 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1890.

Le Conseil municipal;

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance;

Vu l'article 70 de la loi précitée du 9 avril 1884;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1890 paraissent bien établies,

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Les Conseillers municipaux,

Grenier J. H. Malleret

Mallard J. P. Luthier

Morion J. Barret

J. Chabert Morion Josué

Guichard

Duc Fabien

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Demande d'une subvention
de 7980 francs, pour
l'église de Beauregard

L'an mil huit cent quatre vingt-neuf, le dix-neuf du mois
de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour sa session de mai
et sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Malleret Charles, Matras Jean
Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir,
Duc Fabien, Chabert Jacques, Morion Josué, Guichard Félix,

Le Président soumet à l'assemblée 1° une délibération du
Conseil de fabrique de la section de Beauregard, par laquelle
il demande à l'Etat une subvention de 7980 francs pour
achever l'église au chef-lieu de la commune;

2° Les plans et devis présentant le détail des travaux qui restent
à faire, des meubles à acquérir, et la somme nécessaire pour y faire face.

Le Conseil, considérant que les habitants de Beauregard ont fait de
grands sacrifices pour construire leur église, et qu'ils ne peuvent pas la faire achever;

Considérant que la commune a voté un emprunt de 5000 francs pour venir
en aide aux souscriptions particulières et que cette somme est insuffisante,
car, après son application il restera à élever le clocher et à meubler l'église,

Considérant enfin que la commune a des charges très lourdes et qu'elle
ne peut plus faire aucun sacrifice;

Emet l'avis que l'Etat lui vienne en aide pour l'achèvement de
l'église en lui accordant une subvention de sept mille neuf cents quatre
vingts francs (7980 fr.).

Fait et délibéré le 19 mai 1889.

Les Conseillers municipaux,

Grenier J. H. Malleret

Mallard J. P. Luthier

Morion J. Barret

J. Chabert

Duc Fabien

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Virement de la somme
de 100.^f

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1889, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.
Présents : M. M. Grenier Jean Pierre, Muller Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Boreet Hippolyte, Belle Casimir, Chabert Jacques, Moreon Josué, Guichard Félix, Duc Fabien.
Le Président propose au Conseil d'affecter la somme de 100.^f, qui est inscrite à l'article 16 du budget additionnel pour frais de purge au chemin n°3, à la construction d'un caniveau au chemin n°2 dans la traverse du hameau de Bois-Vert.

Le Conseil, considérant que cette somme est libre et qu'elle ne sera pas employée pour frais de purge au chemin vicinal n°3,
Est davis de l'affecter à la construction du caniveau nécessaire au chemin vicinal ordinaire n°2, dans le hameau de Bois-Vert.

Fait à Beauregard, le 26 mai 1889.

Les conseillers municipaux,

Grenier J. P. Muller M.
Maret M. Mottet M.
Matras J. P. Boreet H.

Moreon J. Guichard F.
Duc F.

Le Président,

Belle A.

Le Secrétaire,

Belle J.

Virement du crédit
de 20.^f 81

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1889 sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents : M. M. Grenier Jean Pierre, Muller Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Boreet Hippolyte, Belle Casimir, Chabert Jacques, Moreon Josué, Guichard Félix, Duc Fabien.

Le Président fait remarquer que la somme de vingt francs 81 centimes inscrite au budget additionnel pour indemnités de terrain aux chemins vic n°1 et 2 est le reste d'un emprunt et qu'elle reste sans emploi; il propose de la reporter à l'article 17 du même budget où figure la somme de 394.^f 92 pour l'achèvement du chemin vicinal ordinaire n°3;

Le Conseil, considérant que la commune est sans ressources pour le chemin vicinal n°3, demande que la somme de vingt francs quatre-vingt-un centimes soit ajoutée à la somme de trois cent quatre-vingt-quatorze francs, quatre-vingt-douze

centimes, article 17 du budget additionnel

Fait à Beauvegard, le 26 mai 1889

Les Conseillers municipaux,

(Président) J. Ch. Mallen
M. Marek J. P. Matras
~~M. Matras~~ M. Barret
J. Matras Morion J. Guichard
Duc Fabien

Le Président,

(Signature)

Le Secrétaire,

(Signature)

Refus de la demande
Mottet Josué

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1889 sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mallen Charles, Matras Jean Pierre, Marek Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Chabert Jacques, Morion Josué, Guichard Félix, Duc Fabien,

Le Président présente au Conseil une lettre par laquelle M. Mottet Josué, propriétaire à Faillans, réclame la somme de 86,50 pour intérêt d'un capital que la commune lui a payé pour indemnité de terrain cédé au chemin vicinal n° 3;

Le Conseil, considérant que M. Mottet a été payé capital et intérêts calculés jusqu'au jour où il a reçu son mandat et que si M. le Receveur a tardé ensuite de lui remettre son argent, c'est que M. Mottet n'était pas en règle pour le recevoir;

Déclare que la commune ne doit rien à M. Mottet Josué.

Fait à Beauvegard, le 26 mai 1889

Les Conseillers municipaux,

(Président) J. Ch. Mallen
M. Marek J. P. Matras
~~M. Matras~~ M. Barret
J. Matras Morion J. Guichard
Duc Fabien

Le Président,

(Signature)

Le Secrétaire,

(Signature)

Entretien de la fille
Barboin à l'hospice
de Romans

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1889 sous la présidence de M. Belle Adolphe,

Présents: M. M. Gravier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Chabert Jacques, Moreau Josué, Guichard Félix, Duc Fabien.

Le Président informe le Conseil que la fille Bodoir Léontine, indigente de cette commune a été admise à l'hospice de Romans le 7 avril dernier pour un séjour d'un mois.

Le Conseil, considérant son indigence, vote la somme de soixante cinq centimes par jour, pendant un mois pour l'entretien de Bodoir Léontine à l'hospice de Romans et prie Monsieur le Préfet de parfaire la somme à payer.

Fait à Beauvegard, le 26 mai 1889

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Gravier J. P. Matras M.

Belle

Maret M. Barret H.

Chabert J. Moreau J.

Le Secrétaire,

Guichard F. Duc Fabien

Belle

Duc Fabien

Demande d'un emprunt de 10 000 francs.

annulée et remplacée par celle du 22 juin

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le vingt six mai, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième

session ordinaire de 1889 sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire. Présents: M. M. Gravier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Belle Casimir, Chabert Jacques, Moreau Josué, Guichard Félix, Duc Fabien.

M. le Maire expose au Conseil que pour payer les indemnités de terrain incorporé aux chemins vicinaux ordinaires N^{os} 1, 2 et 3, il est nécessaire de faire un emprunt de 10 000 francs, destiné à payer le capital et les intérêts échus.

Il propose, par économie, d'emprunter, pour la courte durée de 10 ans, à un ou plusieurs particuliers domiciliés dans la commune;

Le Conseil, considérant que la commune est sans ressources, et qu'elle est obligée de recourir à un emprunt,

Considérant qu'elle a tout intérêt à se procurer dans la localité même par un mode simple et rapide les fonds dont elle a besoin;

Considérant que cet emprunt n'augmentera pas les charges de la commune, attendu que l'emprunt pour les cimetières est tout remboursé et que celui-ci le remplacera;

Prie M. le Préfet de l'autoriser à emprunter à un ou plusieurs particuliers, par traité de gré à gré, à un taux qui n'excédera pas 5 p/100, la somme de dix mille francs qui sera remboursée en dix ans à raison de mille francs de capital par an plus les intérêts échus conformément au tableau suivant :

Années des paiements	Capital payé	Intérêt échû	Somme totale	Observations
1890	1000	500	1500	
1891	1000	450	1450	
1892	1000	400	1400	
1893	1000	350	1350	
1894	1000	300	1300	
1895	1000	250	1250	
1896	1000	200	1200	
1897	1000	150	1150	
1898	1000	100	1100	
1899	1000	50	1050	
Total 10000		2750	12750	

En outre le Conseil vote quinze centimes et huit cent soixante-quinze dix millièmes extraordinaires au principal des quatre contributions directes pour le premier paiement montant à quinze cents francs, laquelle somme est inscrite au budget de 1890 à l'article 58 des recettes et 117 des dépenses.

Fait et délibéré à Beauregard, le 26 mai 1889

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier Ch. Mallon

Belle

Mutard J. P. Mutard

Mutard J. P. Mutard

Le Secrétaire,

J. Mutard, Horevange

Belle S.

Que je bien

Exécution des
chemins de fer
sur routes.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le vingt-six du mois de mai, à huit heures du matin dans la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni pour sa session ordinaire de 1889 sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,
Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Mutard

Jean Pierre, Marel Marius, Mottet Marius, Bourret Hippolyte, Belle Casimir,
Chalbert Jacques, Moreon Juvé, Guichard Félix, Duc Fabien.

Le Conseil municipal,

En présence des vœux émis et énergiquement réitérés par les popula-
tions intéressées en faveur de la prompte exécution des chemins de fer sur
routes de la Drôme;

Vu les délibérations prises à l'unanimité par le Conseil général,
le Tribunal de Commerce de Romans, la chambre de commerce de Valence,
la Société des agriculteurs de la Drôme, le Conseil des Prud'hommes de
Romans et les Comités de Valence et de Romans qui, par l'ensem-
ble et l'unanimité de leurs vœux, se sont faits les interprètes de
l'opinion générale du Département;

Considérant qu'il est d'un intérêt immédiat tant au
point de vue économique, qu'au point de vue politique de donner
satisfaction aux intérêts trop longtemps méconnus de l'agriculture,
de l'industrie et du commerce de notre Département.

Considérant que les retards continuels apportés à la solution de
cette question des chemins de fer ont eu pour effet, depuis trop
longtemps déjà, de lasser la patience des nombreuses populations in-
téressées, tout en les privant des bénéfices et des avantages qu'elles
avaient le droit d'attendre des promesses formelles qui leur ont été
faites;

Emet le vœu :

Que le gouvernement veuille bien accorder, sans nouveau délai,
au Département de la Drôme le décret d'utilité publique qu'il sollicite
et réclame par l'organe de tous ses corps élus, afin que les travaux
puissent commencer sans retard;

Décide :

Que ce vœu sera transmis par les soins de la municipalité à M. le
Président de la République, à M. les Ministres, à M. les repré-
sentants du Département, qu'il sera spécialement recommandé à
la bienveillance de M. le Préf.

Fait et délibéré à Beauvegard, le 26 mai 1889.

Les Conseillers municipaux,

Duc Fabien M. Bourret

Marel Marius Moreon Juvé

J. Chalbert

J. Guichard

J. Mottet

Belle Casimir

J. Guichard

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Emprunt
De 10000 francs

non expédiée, remplacée
par la suivante

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le Douze juin, le Conseil municipal de la commune de Beuregard s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1889, sous la présidence de M. Bellé Adolphe, maire,

Présents. MM: Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Marot Marius, Mottot Marius, Barrot Hippolyte, Bellé Casimir, Duc Fabien, Chalbert Jacques, Moricon Josué, Guichard Félix.

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération du 26 mai dernier, par laquelle M. le Préfet était prié d'autoriser la Commune de Beuregard à emprunter à un particulier la somme de dix mille francs pour payer les indemnités de terrains cédés aux chemins vicinaux ord. nos 1, 2 et 3;

Il expose ensuite que M^{me} Clément Gustave, négociante à Bourg de Péage, offre de prêter tout de suite à la commune la somme de dix mille francs au 4 pour cent par an;

Le Conseil, considérant que l'offre faite par M^{me} Clément est très avantageuse à la commune;

Considérant que les vendeurs de terrains veulent être payés au plus tôt et qu'il y a intérêt pour la commune à faire les paiements cette année même;

Considérant que M^{me} Clément présente la somme nécessaire au 4 p. 100;

Décide qu'il y a lieu de profiter de cette bonne occasion;

Et prie M. le Préfet de l'autoriser à emprunter au 4 p. 100 dans le plus bref délai possible la somme de dix mille francs pour payer son capital et intérêts les terrains cédés aux chemins vicinaux ordinaires nos 1, 2 et 3;

Ledit emprunt sera remboursé comme il est indiqué par la délibération du 26 mai dernier, laquelle est complétée par la présente.

Fait à Beuregard, le 12 juin 1889.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
~~Chalbert~~ Duc Fabien JCh Mallon 487
H. Barrot, Chalbert, Moricon
J. Chalbert, J.P. Matras, Bellé G.
Le Secrétaire,
Bellé G.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-deux du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beuregard

Emprunt de 10000 francs
pour les chemins vic. n°s 1, 2, 3

S'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1889, sous la présidence de M. Gronier Jean Pierre, adjoint, remplissant les fonctions de président par empêchement du Maire. Présents: M. Gronier Jean Pierre, Matras Jean Pierre, Morel Marius, Motet Marius, Pansel Hippolyte, Belle Coimoy et Dye Fabien.

Le Président expose au conseil que pour payer les indemnités de terrain incorporé aux chemins vicinaux ordinaires n°s 1, 2 et 3, il est nécessaire de faire un emprunt de 10000 francs destiné à payer le capital et les intérêts échus;

Il propose, par économie, d'emprunter pour la courte durée de huit ans, par traité de gré à gré à Madame Clarisse Clot, veuve Clément, négociante à Bourg de Page, qui offre ladite somme au taux de 4 p. 100 par an;

Le Conseil, Considérant que l'offre faite par M^{me} Clément est très avantageuse à la commune;

Considérant qu'il y a avantage à se procurer par un mode simple et rapide les fonds nécessaires;

Considérant que cet emprunt n'augmentera pas les charges de la commune, attendu que l'emprunt pour les cimetières est tout remboursé et que celui-ci le remplacera;

Considérant que les vendeurs de terrain veulent être payés tout de suite et qu'il y a intérêt pour la commune à faire les paiements cette année même;

Autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec Madame veuve Clément, née Clot pour la réalisation d'un emprunt de 10000 francs qui servira à payer les terrains cédés aux chemins vic. n°s 1, 2 et 3;

Et demande à M. le Préfet d'autoriser au plus tôt ledit emprunt qui sera remboursé en huit ans avec les intérêts au 4 p. 100 par an, conformément au tableau ci-après:

Années de la durée de l'emprunt	Somme due chaque année en principal	Intérêts dus au taux de 4 %	Total	Somme à payer chaque année pour l'amortissement et les intérêts	Reste dû en principal	Observations
1890	10000 ^f	400	10400	1500	8900	
1891	8900	356	9256	1500	7756	
1892	7756	310,24	8066,24	1500	6566,24	
1893	6566,24	262,64	6828,88	1500	5328,88	
1894	5328,88	213,15	5542,03	1500	4042,03	
1895	4042,03	161,68	4203,71	1500	2703,71	
1896	2703,71	108,14	2811,85	1500	1311,85	
1897	1311,85	52,47	1364,32	1364,32	"	

En outre le Conseil vote quinze centimes, 875 dix millièmes extraordinaires

27
au principal des 4 contributions directes dépendant de nos, représentent la somme de 1100 francs par an, soit pour la durée du prêt une imposition totale de 11864 francs. Le montant du 1^{er} paiement qui aura lieu le 1^{er} août 1890 est inscrit au budget de 1890 à l'article 18 des recettes et 117 des dépenses.

Cette délibération annule celle du 26 mai dernier et sera adressée à double expédition à M. le Préfet qui est instamment prié de l'approuver dans le plus bref délai possible.

Fait à Beauregard, le 22 juin 1889

Les Conseillers municipaux,

x *J. Matras*
M. Mottet
H. Barret
Duc Fabien

Le Président,
Gregoire J.

Le Secrétaire,
Belle

Démolition
de l'église de Beauregard

x L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour sa deuxième session ordinaire, sous la présidence de M. Gronier Jean Pierre adjoint, remplissant les fonctions de président par empêchement du Maire. Présents: M. M. Gronier Jean Pierre, Matras Jean Pierre, Maret Marius, Mottet Marius, Barret Hyppolyte, Belle Casimir et Duc Fabien.

Le Président communique à l'assemblée une lettre de M. le Préfet, datée du 8 juin courant, par laquelle il demande que le Conseil municipal donne son avis sur la démolition de la vieille église de Beauregard.

Le Conseil approuve la délibération de la fabrique de l'église de Beauregard, demandant la démolition de l'ancienne église; et est d'avis qu'elle soit démolie par traité de gré à gré.

Il décide en outre que les pierres seront conservées par la commune pour servir à la construction d'un mur le long du chemin vicinal n° 2; la charpente et les tuiles seront vendues au profit de la commune.

Quant à l'emplacement il sera en partie incorporé au chemin vicinal ordinaire n° 2, et le reste à la place publique de Beauregard.

Fait à Beauregard, le 22 juin 1889

Les Conseillers municipaux,

x *J. Matras*
M. Mottet
H. Barret
Duc Fabien

Le Président,
Gregoire J.

Le Secrétaire,
Belle

Maintien du bac
de Port-D'Oucey

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour sa deuxième session de 1889, sous la présidence de M. Gonier Jean Pierre, adjoint, remplissant les fonctions de président, par empêchement du Maire.

Présents: M. M. Gonier Jean Pierre, Matras Jean Pierre, Maret Marins, Mottet Marins, Baret Hippolyte, Belle Casimir et Duc Fabien.

Le Président communique à l'Assemblée une lettre de M. le Maire de St Paul les Romans, informant M. le Maire que le bac de Port-D'Oucey, sur l'Isère, n'ayant pas trouvé de preneur lors de la dernière adjudication, sera supprimé le premier janvier prochain.

Le Conseil,

Considérant que ce bac est utile aux habitants de la commune de Beauregard;

Considérant qu'il est à proximité du territoire de la commune et qu'il abrége beaucoup le parcours de Beauregard à St Paul les Romans et aux autres communes situées dans la même direction;

Considérant que si la suppression de ce bac avait lieu il faudrait, il faudrait faire de grands détours pour franchir l'Isère ce qui occasionnerait une perte de temps;

Emet l'avis que ce bac soit maintenu, daturé de 2 mots, nuls approuvés

Fait à Beauregard, le 22 juin 1889

Les Conseillers municipaux,

X Signatures: J. P. Matras, J. P. Gonier

M. Baret

Duc Fabien

Le Président,

C. Gonier J. P.

Le Secrétaire,

Belle G.

Certificat d'affichage

M. le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie dans le délai fixé par l'article 36 de la loi du 5 avril 1884, le Compte-rendu des séances du Conseil municipal pour ses travaux de la session de mai

Beauregard, le 23 juin 1889

Le Maire

Baret

Convocation

Du 13 août 1889 convocation Du Conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la mairie pour la session d'août 1889.

Le Maire,

Belle

Nomination
du secrétaire.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire pour procéder aux travaux de sa session d'août.

Présents: M^s Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Duc Fabien, Chabert Jacques, Guichard Félix.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Guichard Félix ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil a ensuite procédé aux travaux de cette session.

Fait à Beauregard, le 17 août 1889

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Ch. Mallon, *J. Matras*

Belle

Mottet, *Barret*

Duc Fabien

Le Secrétaire,

J. Chabert

Guichard

Elections consulaires

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire pour sa session d'août.

Etaient présents: M^s Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Duc Fabien, Chabert Jacques, Guichard Félix.

Le Président a donné lecture de la loi du 8 décembre 1883 et engagé le Conseil municipal à désigner deux de ses membres qui, aux termes de l'article 3 de ladite loi, doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Belle Casimir

M. Mottet Marius

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,

M. Mallon Charles, M. Matras Jean Pierre

~~M. Mottet Marius~~
Duc Fabien

J. Chabert Jacques

Le Président,

M. Mottet

Le Secrétaire,

J. Guichard Félix

Encaissement d'un
revenu communal

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept août
le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni
pour sa session d'août, au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents: M. M. Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Mottet
Marius, Barret Hippolyte, Duc Fabien, Chabert Jacques
Guichard Félix;

Le Président a présenté au Conseil un état dressé conformément
à l'article 114 de la loi du 7 avril 1884 pour le recouvrement d'un
revenu communal s'élevant à la somme de quatre-vingt-
quatre francs soixante centimes et provenant de la vente des fleurs
de tilleul et des herbes des cimetières.

Le Conseil approuve cet état qui sera annexé à une
expédition de la présente délibération et qui servira à l'encaissement
de la somme sus-désignée.

Fait à Beauregard, le 17 août 1889

Les Conseillers municipaux,

M. Mallon Charles, M. Matras Jean Pierre

~~M. Mottet Marius~~
Duc Fabien

J. Chabert Jacques

J. Guichard Félix

Le Président,

M. Mottet

Le Secrétaire,

J. Guichard Félix

Dispense de purge.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept août
le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni
dans la salle de la mairie, en session ordinaire d'août, sous

La présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Présents. M.M. Mallon Charles, Matras Jean Pierre, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Duc Fabien, Chabert Jacques, Guichard Felix.

Le Président communique au Conseil les états de règlement relatifs à la cession de terrain pour la rectification et l'élargissement des chemins vicinaux ordinaires nos 1, 2 et 3, et l'arrêté de M. le Préfet en date du 7^gbre 1886, autorisant la commune de Beau regard à acquérir aux prix stipulés dans les états de règlement les parcelles de terrain incorporées auxdits chemins et vendues par les propriétaires dont les noms suivent :

Dates des règlements	Noms des vendeurs	Contenance des terrains	Montant des prix
8 gbre 1885	Allemand Joseph	315 ^m ,50	315 ^f ,50
u	Pinat Anélie	360 ^m ,50	126 ^f ,17
u	Pinat Anélie	1300,00	455 ^f ,00
16 août 1889	Leyvet Régis	179,95	197 ^f ,44
7 gbre 1886	Maccare Joseph	400,00	80 ^f ,00
u	Bosc Régis	789,00	118 ^f ,35
u	Gravoulet Frédéric	754,00	113 ^f ,10
26 janvier 1888	Didier Jules	660,89	330 ^f ,44
16 août 1889	Pain Jean François	573,52	315,43
u	Dépit Josué	468,75	187,50

Le Président appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de la dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques à l'égard de cette acquisition et l'invite à se prononcer sur cette dispense ainsi que le prescrit l'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1866.

Le Conseil municipal,

Considérant que l'état civil des vendeurs, leur solvabilité notoire, et l'origine de leurs propriétés, telle qu'elle est établie dans les actes d'acquisition, rendent superflus l'accomplissement des formalités prescrites par le titre 18, chapitre 8 du code civil, que ces formalités entraîneraient d'ailleurs des lenteurs et augmenteraient inutilement les frais de l'acquisition ;

Délibère par ces motifs qu'il y a lieu de dispenser M. le Maire de remplir les formalités de purge des hypothèques conventionnelles judiciaires et légales, à l'égard de l'acquisition dont il s'agit et lui accorde à cet effet l'autorisation nécessaire, sous

réserve de l'approbation de M. le Préfet.

Fait à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

J. Natron J. Moller

J. Durand

Duc Sabien

J. Moller

Le Président,

Natron

Le Secrétaire,

J. Durand

Indemnité de terrain

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le dix-sept du mois d'août
le Conseil municipal de la commune de Beauregard;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 8 aobre 1884, qui déclare cessibles
les terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal ordi-
naire n° 3 de Hostun à Chatyange dans la partie située entre
le chemin vicinal ordinaire n° 2 et le torrent de Béaure;

Vu le métre desdits terrains

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêté par
M. le Maire le 7 aobre 1886;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien
établie;

Le Conseil,

Approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au prix de
trois cent onze francs et arrête que ladite somme, augmentée de
celle de soixante francs, montant approximatif des intérêts qui
pourront être acquis aux propriétaires sera imputée sur l'emprunt
fait le 22 juin 1889 pour les chemins n° 1, 2 et 3.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 août 1889

Les Conseillers municipaux,

J. Natron J. Moller

J. Durand

Duc Sabien

J. Chatot

Le Président,

Natron

Le Secrétaire,

J. Durand

Indemnité de terrain

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le dix-sept du mois d'août
le Conseil municipal de la commune de Beauregard;

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 19 aobre 1883, autorisant

L'élargissement du chemin vicinal ordinaire N° 3 de Fleury à
Chateaugay dans la partie située entre le hameau de Jaillans et
la propriété Moreau Josué;

Vu le métre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêté par
M. le Maire le 16 août 1884;

Considérant que la fixation des indemnités est en général
bien établie;

Le Conseil,

Approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.
Le montant des indemnités réglées à l'amiable s'élevant,
d'après l'état d'autre part, à la somme de cent quatre-vingt-
dix-sept francs, quatre-vingt-quatorze centimes, plus la somme
de trente francs, montant approximatif des intérêts seront imputées
sur l'emprunt fait le 22 juin 1884 pour les chemins N° 1, 2 et 3.

Fait à Beaugrand, le 17 août 1884

Les Conseillers municipaux,

J. P. Petras J. Ch. Malterre

~~J. P. Petras~~ P. Barret

Que se lieu

J. Chateaugay

Le Président,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Indemnités de terrain

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le dix-sept du mois d'août
Le Conseil municipal de la commune de Beaugrand;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 17 gbre 1889, qui déclare cessibles les
terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal ordinaire
N° 2 de Beaugrand à Romans dans la partie située entre le chemin
d'intérêt commun N° 28 et la propriété Roux Pierre;

Vu le métre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêté par M.
le Maire le 16 août 1884

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie

Le Conseil approuve le règlement des indemnités arrêté par
M. le Maire;

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au
prix de cinq cent deux francs quatre-vingt-treize centimes,
et arrêté que ladite somme, augmentée de celle de trois cents
francs, montant approximatif des intérêts qui pourront être

acquis aux propriétaires, sera imputée sur le Comptant fait le 22 juin 1889 pour les chemins Nos 1, 2 et 3.

Fait à Beauregard, le 17 août 1889

Les Conseillers municipaux,

M. Mallon

M. Barret

Duc Fabien

J. Maubert

Le Président,

M. Bresson

Le Secrétaire,

Guichard

Approbation du traité
pour la démolition de
l'église de Beauregard

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session d'août sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Présents: M. M. Mallon Charles, M. M. Jean Pierre, M. M. Marius, M. M. Hippolyte, Duc Fabien, Chalvet Jacques, Guichard Félix;

Le Président soumet au Conseil un traité de gré à gré, passé avec le sieur Belle François cultivateur à Meymons, sur l'invitation de M. le Préfet par sa lettre du 30 juillet 1889, lequel traité a pour objet la vente et l'enlèvement de la toiture de l'ancienne église de Beauregard.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ce traité, Considérant que le sieur Belle François s'engage à enlever les tuiles, la charpente, les bois de la tribune et la porte de l'église sans toucher aux pierres des murs que la commune s'est réservée par sa délibération du 22 juin dernier,

Approuve ledit traité qui recevra son exécution après l'approbation de M. le Préfet.

Fait à Beauregard, le 17 août 1889

Les Conseillers municipaux,

M. Mallon

M. Barret

Duc Fabien

J. Maubert

Le Président,

M. Bresson

Le Secrétaire,

Guichard

Certificat d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, le compte rendu de la séance du Conseil